



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015/

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques du temple protestant, dit "Temple neuf" ou "Temple de la Sagne" 5bis rue de la République à MAZAMET (Tarn)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 16 décembre 2014 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDÉRANT que la conservation du temple protestant, dit "Temple neuf" ou "Temple de la Sagne" à Mazamet (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa construction néo-classique due à l'architecte toulousain André Laffon ;
SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} – Est inscrit au titre des monuments historiques le temple protestant, dit "Temple neuf" ou "Temple de la Sagne", situé 5bis rue de la République à MAZAMET (Tarn), figurant au cadastre section AH sur la parcelle n°157, d'une contenance de 13a 35ca, appartenant à la commune de MAZAMET, SIREN n° 218 101 632, Hôtel de Ville, place Georges Tournier - 81201 MAZAMET cedex, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le - 3 JUIN 2015

Pascal MAILHOS